

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2023/1550

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ACCES INTERDITS AUX CYCLES ET AUX CHIENS NON TENUS EN LAISSE
SUR L'ÎLE DU GAOU
QUARTIER DU BRUSC
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de SIX FOURS LES PLAGES
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1, L.211-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2, L.2213-1 et L.2214-3

VU le Code Pénal et son article R.610-5

VU le Décret N° 2022-185 en date du 15 Février 2022

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur
Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité d'interdire l'accès de l'île du Gaou aux cycles et aux chiens non tenus en laisse, en raison des nombreux promeneurs et enfants qui y circulent, jouent et qui y pique-nique et de sa classification en « Natura 2000 »

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité sur la commune

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, l'accès de l'île du Gaou est interdit aux cycles et aux chiens non tenus en laisse.

- A l'exception des équipes cyclistes des services de sécurité et de prévention.

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type B9B, ainsi que leur maintenance seront à la charge de l'antenne Six-Fours Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de son exécution.

FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le vingt deux août deux mille vingt trois

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité